

Frais de Santé | CCN des Établissements d'Enseignement Privés Sous Contrat (EEP SANTÉ) Personnel cadre et non cadre

EMPLOYEUR (ADHÉRENT)

Raison sociale

Siren/Siret N° Code NAF

Code NIC

Forme juridique

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

Représenté par

agissant en qualité de

ayant tout pouvoir pour engager l'établissement.

RÉSERVÉ À NOTRE ORGANISME

N° ENTREPRISE

POUR FACILITER VOTRE ADHÉSION

- 1 - Écrivez en lettres capitales.
- 2 - Dater et signez votre bulletin d'adhésion.
- 3 - Transmettez le tout à :
Humanis
TSA 77374
34186 Montpellier Cedex 4

REGIME ET CHAMP D'APPLICATION

- Régime ⁽¹⁾ :

- relever du régime agricole (MSA)
- relever du régime général de la Sécurité sociale
- relever du régime local de la Sécurité sociale (Alsace Moselle)

- Champ d'application ^{(1) (2)} :

- relever du champ d'application de l'accord collectif (cocher l'IDCC ou les IDCC dont l'établissement relève, sur le tableau se trouvant au verso)
- ne pas relever du champ d'application de l'accord collectif tel qu'indiqué ci-dessus mais être autorisé par la Commission Paritaire Nationale Santé à adhérer au régime frais de santé du personnel cadre et non cadre des Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat.
Votre établissement doit alors figurer sur le fichier des cas dérogatoires communiqué par la Commission Paritaire Nationale EEP Santé.

Adhère auprès de Humanis Prévoyance ci-après dénommé organisme recommandé au titre du régime EEP Santé du personnel cadre et non cadre des Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat.

Nombre de cadre Nombre de non cadre

(1) Cochez la case correspondante.

(2) Vous ne pouvez pas souscrire le présent contrat, si vous ne relevez d'un des deux cas indiqués ci-dessus.

COUVERTURE OBLIGATOIRE

Choix du niveau de couverture obligatoire suivant ⁽¹⁾ :

En application de l'accord du 18 juin 2015, vous devez au minimum souscrire au régime de base obligatoire. Vous avez également la possibilité d'améliorer le régime obligatoire.

régime de base obligatoire

autre choix à préciser :

socle de base avec taux de participation employeur : %

option 1 obligatoire avec taux de participation employeur : %

option 2 obligatoire avec taux de participation employeur : %

Ces choix résultent :

d'un accord collectif

d'une décision unilatérale d'entreprise

Date d'effet souhaitée ⁽²⁾ :

(1) Cochez la ou les case(s) correspondante(s).

(2) La date d'effet pourra être modifiée si le présent bulletin d'adhésion n'est pas signé et retourné dans les 30 jours suivant la date d'effet retenue. En conséquence, l'adhésion sera réputée nulle et non avenue tant à l'égard des Participants que de l'Adhérent et l'organisme assureur ne sera tenu à aucun engagement.

L'adhérent relève de l'une (ou des) IDCC suivante(s) :

cochez	Numéro IDCC	Intitulé de la convention collective figurant dans l'accord collectif
<input type="checkbox"/>	0390	Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels
<input type="checkbox"/>	1326	Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
<input type="checkbox"/>	1334	Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
<input type="checkbox"/>	1446	Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
<input type="checkbox"/>	1545	Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
<input type="checkbox"/>	2152	Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé
<input type="checkbox"/>	2364	Enseignement technique sous contrat simple
<input type="checkbox"/>	2408	Convention collective du 14 juin 2004
<input type="checkbox"/>	7505	Convention collective des personnels de formation des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privées relevant du CNEAP
<input type="checkbox"/>	7506	Convention collective des personnels de vie scolaire des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privées relevant du CNEAP
<input type="checkbox"/>	7507	Convention collective des personnels administratifs et techniques des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privées relevant du CNEAP
<input type="checkbox"/>	9999	Chefs d'établissements du premier et second degré relevant des statuts du chef d'établissement de l'Enseignement catholique

L'Adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales frais de santé du personnel cadre et non cadre actif, dont le texte est joint au présent bulletin et reconnaît avoir reçu un exemplaire de la notice d'information à remettre à ses Participants.

On entend par cadre, le personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention AGIRC du 14 mars 1947 et par non cadre, le personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention AGIRC du 14 mars 1947.

Fait à le

L'entreprise

Signature et cachet de l'établissement

Signature Humanis Prévoyance

Le Directeur